



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

VI-AR-2026-N°445

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant rue Saint-Jacques de Bezegond.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT la difficulté avérée pour les piétons de pouvoir circuler sur les trottoirs et ainsi se déplacer en toute sécurité sur la rue Saint-Jacques de Bezegond,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique, de réglementer le stationnement sur cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit et déclaré gênant sur toute la longueur de la rue visée en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, précisant les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation de la voirie, sera réalisée et entretenue par la collectivité.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 2 SEP. 2026



Par Délégation du Maire,
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 2 SEP. 2026